



# Dispositif chantiers à caractère éducatif

## Projet pédagogique

### Public concerné :

Ce dispositif s'adresse aux jeunes Lécousois, de 16 à 18 ans au moment des chantiers.

### Objectifs du dispositif :

- Impliquer les jeunes dans la vie de la Commune et dans l'amélioration du cadre de vie
- Créer du lien entre différents acteurs de la Commune (jeunes, agents, élus, ...)
- Donner aux jeunes une première approche du milieu professionnel
- Valoriser l'implication et l'assiduité des jeunes

### Organisation :

Ce dispositif est mis en place chaque année, dans le cadre du programme interministériel Ville-Vie-Vacances, lors des périodes de vacances scolaires de Printemps et d'Été.

Les jeunes peuvent effectuer des chantiers de 3h30 (dont 30 minutes de pause) dans la limite de 5 chantiers lors des vacances de Printemps et 10 chantiers lors des vacances d'Été.

La Commune ne sera pas réputée employeur des jeunes participant au dispositif.  
L'indemnisation versée pour la participation aux chantiers ne pourra avoir l'équivalent de salaire.

Pour chaque chantier effectué en intégralité, le jeune percevra une indemnisation de 15 € en espèce, non soumis à charges sociales, et retirable en Mairie à posteriori des chantiers.

Chaque jeune faisant acte de candidature, dans le délai imparti, se verra proposer des chantiers en fonction de ses disponibilités et de la planification des chantiers par les services.

La communication autour de ce dispositif est faite par le biais du bulletin municipal, le site Internet, les réseaux sociaux et l'application Intramuros de la Commune, à partir du mois de février de chaque année. Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site Internet de la Commune ou retirable à l'accueil de la Mairie.

Un agent du service animation de la Commune est nommé référent du dispositif.  
Il a la charge de la coordination du dispositif et de la communication auprès des services et des familles.

## **Couverture sociale :**

Les jeunes devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal. Si un jeune est amené à se blesser lui-même, lors d'un chantier ou sur le trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La Commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité, couvrant l'ensemble des dommages occasionnés et des accidents pouvant survenir à un tiers lors du déroulement des chantiers.

## **Les missions :**

La nature des travaux est simple, sans danger et encadré par du personnel communal.

Les missions seront multiples et variées au sein des services communaux :

- Entretien des locaux, des espaces verts ou de la voirie
- Tâches administratives (archivage, tri, rangement, ...)
- Aide ou accompagnement de l'équipe d'animation des accueils de loisirs

## **Engagement respectif des jeunes et de la Commune :**

**En amont des chantiers :** les jeunes s'engagent à confirmer leur présence aux chantiers et d'informer le référent du dispositif en cas d'absence.

La Commune s'engage à communiquer plusieurs jours avant le début de chaque période, les convocations aux chantiers par courrier électronique.

**Lors des chantiers :** les jeunes s'engagent à être ponctuel, assidu, courtois, appliqué et respectueux des consignes, du matériel et des équipements.

Ils ne feront pas usage de leur téléphone ou de tout autre appareil électronique lors de l'exécution des chantiers.

La Commune s'engage à veiller à l'intégration des jeunes et à leur apporter un accompagnement effectif lors des chantiers. Elle s'engage aussi à ne pas mettre les jeunes en difficulté, en fonction de leurs capacités.

**En aval des chantiers :** la Commune s'engage à remettre aux jeunes une attestation de participation, ainsi que l'indemnisation correspondant aux chantiers effectués, dans un délai raisonnable.

Les jeunes s'engagent à venir chercher leur attestation et indemnisation dans le délai le plus court possible.

Fait à Lécousse, le 04/04/2023.